

Les requêtes d'abattage :

Arbres protégés :

Conformément au règlement communal sur la protection des arbres (RPA), la protection s'applique :

[\(cliquez ici pour accéder au Règlement communal sur la protection des arbres\)](#)

- Aux arbres de 25 cm de diamètre de tronc et plus, mesurés à 1.30 m du sol ;
- Les diamètres des troncs multiples sur un même pied, mesurés à 1.30 m du sol, sont additionnés ;
- Aux cordons boisés, aux boqueteaux et aux haies vives.

L'abattage d'arbres, cordons boisés, boqueteaux, ou haies vives classés est autorisé par la Municipalité lorsque :

- L'état sanitaire est déficient ;
- L'arbre prive un local d'habitation préexistant de son ensoleillement normal dans une mesure excessive ;
- Le voisin subit un préjudice grave du fait de la plantation ;
- La sécurité du trafic ou la stabilité des rives est menacée ;
- La plantation nuit notablement à l'exploitation rationnelle d'un bien-fonds ou d'un domaine agricole.

Arborisation compensatoire :

Selon article 5 du RPA

- Elle est déterminée d'entente avec la Municipalité ;
- Elle doit à terme assurer l'équivalence de la plantation enlevée ;
- A défaut de possibilité, un paiement d'une taxe compensatoire sera demandé.

Procédure :

- La requête d'autorisation est affichée au pilier public durant 30 jours ;
- La Municipalité statue sur la requête et sur les oppositions éventuelles.

Documents à annexer obligatoirement à la requête :

- Plan figurant l'emplacement précis de l'arbre à abattre **et** de la plantation compensatoire (disponible sur Cartoriviera, [cliquez ici](#)) ;
- Photo de l'arbre / des arbres concerné(s) ;
- Projet de compensation obligatoire.

En absence de ces documents annexes, il ne sera pas donné suite à la requête.

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions ci-dessus.

Lieu et date :

Le(s) propriétaire(s) (obligatoire) :

Le mandataire :



Ville de Vevey
**Travaux publics, espaces verts
et entretien**
Rue du Simplon 16
1800 Vevey
travaux.publics@vevey.ch

**Requête d'autorisation
pour abattage d'arbre(s)**

<p>Propriétaire(s) :</p> <p>Nom – Prénom :</p> <p>Adresse complète :</p> <p>n° de téléphone :</p> <p>Adresse électronique :</p>	<p>Requérant ou mandataire :</p> <p>Nom – Prénom :</p> <p>Adresse complète :</p> <p>n° de téléphone :</p> <p>Adresse électronique :</p>
--	--

Information disponible sur cartoriviera.ch, [cliquez ici](#)

Parcelle n° Adresse de la parcelle :

Arbre 1 : Essence : dimension \emptyset :

Motif de l'abattage :

Arbre 2 : Essence : dimension \emptyset :

Motif de l'abattage :

Arbre 3 : Essence : dimension \emptyset :

Motif de l'abattage :

.....

Compensation(s) obligatoire(s)

Dimensions minimales requises au moment de la plantation :

Pour un arbre feuillu ou conifère en forme naturelle, une hauteur de 3.00 mètres

Pour un arbre feuillu ou conifère sur tige, une circonférence du tronc de 20 centimètres

Pour un arbre fruitier sur tige, une circonférence du tronc de 10 centimètres

Parcelle n° Adresse de la parcelle :

Arbre 1 : Essence : dimension \emptyset :

Arbre 2 : Essence : dimension \emptyset :

Arbre 3 : Essence : dimension \emptyset :